

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°03 - 2025

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de remplacement de poteaux Orange, par l'entreprise Constructel domicilié à Portes Les Valence mandatée par l'entreprise Orange à Rennes, de et à Villers-Pol du 20 janvier 2025 au 21 février 2025.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu, la demande de l'entreprise et de l'organisateur ;

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux Orange situé dans les rues :

- rue Basselet (numéro 7)
- rue des Ecoles (numéro 11)
- rue Basse (numéro 23A)
- rue de la Fontaine (numéro 2B)
- rue du Moulin (numéros 141 et 393)
- résidence les Vergers du Ruquet (numéros 3 et 9)
- Chemin de la Folie (numéro 3)
- rue Henri André Berthe (numéro 25)
- rue Rene Cenez (numéro 555)
- rue Georges Ozaneaux (numéros 1711, 1816, 2505, 2533, 2575 et 2691)

Article 2 : Les restrictions suivantes feront effet aux abords des travaux :

- Circulation alternée par un feu tricolore
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : L'entreprise Constructel domicilié à Portes Les Valence sera chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- L'entreprise responsable des travaux

Fait à Villers-Pol, le 08 janvier 2025

M le Marie,

Olivier YZANIC

